



CONTRAT DU TERRITOIRE
D'INDUSTRIE FINISTERE
2019 - 2022





**CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE FINISTERE
2019-2022**

ENTRE

- Brest métropole représentée par M. François CUIILLANDRE, Président
- La Communauté de Communes de Haute Cornouaille, représentée par M. Bernard SALIOU, Président
- La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, représentée par M. Patrick LECLERC, Président
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par M. Henri BILLON, Président
- La Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay, représentée par Mme Amélie CARO, Vice-Présidente
- La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, représentée par M. Pascal PRIGENT, Vice-Président délégué à l'économie
- Haut Léon Communauté, représentée par M. Eric LE BOUR, Vice-Président délégué à l'économie
- Morlaix Communauté, représentée par M. Jean-Paul VERMOT, Président
- Poher Communauté, représentée par Mme Jacqueline MAZEAS, Vice-Présidente déléguée à l'économie
- Quimper Bretagne Occidentale, représentée par Mme Isabelle ASSIH, Présidente

Ci-après, les « **intercommunalités** » ;
De première part,

ET

- Le Conseil régional de Bretagne représenté par sa Vice-Présidente en charge de l'emploi, la formation et l'orientation, Mme Forough DADKHAH
- L'État représenté par le Préfet de département, Philippe MAHE
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par sa Directrice territoriale Finistère, Mme. Mathilde LETERRIER¹,
- Bpifrance SA représentée par son directeur régional, M. Hervé LELARGE².

Ci-après, les « **partenaires publics** » ;
De deuxième part,

¹ La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille 75007 à Paris, représenté par son directeur régional adjoint M., dûment habilité.

² Bpifrance SA, Société Anonyme au capital de 20 435 889 580,36 €, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 507 523 678, intervenant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, représentée par le Directeur régional Hervé LELARGE, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du XX, ci-après dénommée « Bpifrance »,

AINSI QUE

- Les industriels, pour les territoires de :
 - Brest métropole : société NAVTIS, représentée par Mme Wendy PIVAIN-DELACOUR – Directrice Générale
 - Communauté de Communes de Haute Cornouaille : société AJM, représentée par M. Jean-Claude MALTRET - Gérant
 - Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas : société ROLLAND, représentée par Mme Béatrice LE GALL - Présidente
 - Communauté de Communes du Pays de Landivisiau : société QUEGUINER, représentée par M. Clément QUEGUINER - Président
 - Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay : société BREIZELEC, représentée par M. Philippe GASTOUD – Président Directeur Général
 - Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime : société NOBEL SPORT, représentée par M. Thomas DEVAULX DE CHAMBORD - Directeur
 - Haut Léon Communauté : société PACKERS, représentée par M. Jean-Paul CHAPALAIN - Président
 - Morlaix Communauté, société SERMETA, représentée par M. Joseph LE MER - Président
 - Poher Communauté, société DS SMITH Packaging, représentée par M. Pascal MAURICE – Directeur
 - Quimper Bretagne Occidentale, société MCA PROCESS, représentée par Mme Estelle LE PAPE - Directrice

- Les autres partenaires :
 - L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Finistère, représentée par M. Bruno PIVAIN, Président
 - La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest (CCIMBO), représentée par M. Frank BELLION, Président
 - Le Pôle métropolitain du Pays de Brest, représenté par M. François CUILLANDRE, Président
 - PETR Pays de Morlaix, représenté par Jean-Paul VERMOT, Président
 - Le Technopôle Brest Iroise, représenté par M. Michel GOURTAY, Président
 - La Technopôle Quimper Cornouaille, représentée par M. Olivier LE STRAT, Président

Ci-après, les « **partenaires économiques et industriels** » ;

De troisième part,

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

- Les contributeurs, via la réalisation d'un « Portrait et enjeux de l'industrie finistérienne » (non signataires) :
 - L'ADEUPa, l'Agence d'Urbanisme Brest-Bretagne
 - Quimper Cornouaille Développement

- Vus les statuts du Conseil Régional de Bretagne autorisant le représentant à signer ;
- Vu la délibération de :
 - Brest métropole du bureau de la Métropole n°B2021-04-056 en date du 9 avril 2021 autorisant le président à signer ;
 - La Communauté de Communes de Haute Cornouaille, du bureau de la communauté n°2021-031 en date du 9 mars 2021 autorisant le président à signer
 - La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, du conseil de la communauté n° DCC20218052 en date du 9 avril 2021 autorisant le président à signer ;
 - La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, du conseil communautaire n°2021-03-025 en date du 25 mars 2021 autorisant le président à signer
 - La Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay, du conseil communautaire n°2021-92 en date du 6 avril 2021 autorisant le président à signer
 - La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, du conseil communautaire n°20/2021 en date du 22 mars 2021 autorisant le président à signer
 - Haut Léon Communauté, du bureau communautaire n°BUR-2021-05-N23 en date du 5 mai 2021 autorisant le président à signer
 - Morlaix Communauté, du conseil de la communauté en date du 12 avril 2021 autorisant le président à signer
 - Poher Communauté, du conseil communautaire n°2021-032 en date du 14 avril 2021 autorisant le président à signer
 - Quimper Bretagne Occidentale, du bureau communautaire n°106.21.04 DETI en date du 19 avril 2021 autorisant la présidente à signer
- Vus les statuts de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Finistère, en Conseil d'administration autorisant le représentant à signer ;
- Vu la délibération n°6 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, en Assemblée générale en date du 23 mars 2021 autorisant le représentant à signer ;
- Vus les statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest, autorisant le représentant à signer ;
- Vus les statuts du PETR Pays de Morlaix, représenté par Jean-Paul VERMOT, Président, le représentant à signer ;
- Vus les statuts de l'Association Technopôle Brest Iroise donnant pouvoir au Président de représenter l'association ;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- **Un principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- **Un principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une **approche « du bas vers le haut »** ;

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Enjeux du Territoire d'industrie

Les territoires « Brest métropole, Morlaix communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Haut Léon communauté, les Communautés de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, de Landivisiau, de Haute Cornouaille, de Poher Communauté, de Pleyben Châteaulin-Porzay, de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime » ont été identifiés « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Une étude, réalisée par l'ADEUPa, l'Agence d'Urbanisme Brest-Bretagne et Quimper Cornouaille Développement en 2021 a permis de dresser un « Portrait et enjeux de l'industrie finistérienne ».

7 enjeux ont été identifiés par le consortium³ finistérien, déclinés en 4 axes et 33 fiches actions. Ces enjeux visent à relever les défis d'avenir, à anticiper les difficultés et les menaces. Les actions proposées visent également - en s'appuyant sur les atouts des territoires signataires de ce contrat - à engager la capacité de développement, de mutations industrielles et de rebonds économiques. Il s'agit notamment de limiter les déséquilibres territoriaux liés à la situation péninsulaire du Finistère.

Ambitions et priorités

Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de reconquête industrielle et de développement territorial :

7 enjeux ont été identifiés par les signataires :

1^{er} axe : Attirer

2^{ème} axe : Recruter

- Attirer et recruter les talents de demain et favoriser l'implantation industrielle sur le territoire
 1. Attirer et recruter des actifs à la pointe bretonne
 2. Renforcer l'attractivité de la pointe bretonne : terre d'industrie, terre d'entrepreneuriat

3^{ème} axe : Simplifier

- Disposer de capacité d'accueil et de développement de projets industriels
 3. Disposer de foncier économique permettant d'accueillir des projets industriels de toutes tailles à la pointe bretonne
 4. Développer l'attractivité industrielle par le renouvellement des zones d'activités historiques

4^{ème} axe : Innover

- L'industrie en transition
 5. Accompagner la transformation du secteur industriel breton
 6. Favoriser la décarbonation de l'industrie
- Développer les filières industrielles stratégiques émergentes et en développement
 7. Soutien aux filières algues, forêt bois, énergies marines renouvelables, intelligence artificielle, biotechnologies marines

Actions déjà engagées

Les actions déjà engagées par les signataires, pour accompagner les Territoires dans les ambitions et priorités énoncées ci-dessus, sont détaillées dans les fiches actions jointes.

³ Le consortium finistérien est composé des signataires du présent contrat

###

Article 1. Objet du contrat

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du « Territoire d'industrie Finistère ».

Le présent contrat « Territoire d'industrie Finistère » a pour objet de décrire l'intention des signataires de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Article 2. Engagement général des signataires

Les signataires s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

- Le Conseil régional, chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Il anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;
- Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;
- Les industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

- Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les porteurs de projets ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;
- Les autres partenaires, l'UIMM Finistère, la CCIMBO, le Pôle métropolitain du Pays de Brest, le Technopôle Brest Iroise et la Technopôle Quimper Cornouaille s'engagent à participer au comité de pilotage « Territoire d'industrie Finistère », à la mise en œuvre des actions co-décidées et au renforcement de la coopération Etat – Région Bretagne - intercommunalités - entreprises.

Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage départemental et local du projet

Article 3.1 Gouvernance & Pilotage des projets en local :

Pour assurer le pilotage du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée en s'appuyant sur :

- Un comité de projet local chargé de la définition des orientations stratégiques du Territoire d'industrie qu'il représente. Il est constitué d'un élu du territoire et d'un industriel, pour représenter le territoire et animer les projets de ce territoire ; il associe les partenaires ayant des actions départementales ;
- Un chef de projet ou référent par intercommunalité, chargé de coordonner et de mobiliser les partenaires concernés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du territoire concerné.

Article 3.2 Gouvernance & Pilotage du projet finistérien

- Un comité de pilotage composé d'un représentant de l'Etat, d'un élu de la Région Bretagne, des binômes élus / industriels, des élus de l'UIMM Finistère, des élus CCIMBO, d'un élu du Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'un élu du Technopôle Brest Iroise et d'un élu du Technopôle Quimper Cornouaille. Il pourra se tenir au besoin pour faire un point annuel d'information sur les orientations stratégiques, le pilotage, le suivi des projets et la mise en œuvre du contrat du consortium.
- Une équipe technique du projet finistérien, composée de référents des intercommunalités (ou chefs de projets) et des partenaires, chargée de la conduite du projet finistérien se chargera de l'animation de la démarche.

Ils s'accordent sur :

- Des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés ;
- La fréquence des réunions de l'instance finistérienne et l'établissement de leur ordre du jour ;
- Le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;
- Les moyens et étapes prévus pour la communication du projet et le suivi de la démarche pour la population et les autres acteurs du territoire.

Article 4. Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour de 4 axes. Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée, approuvée par les signataires concernés.

Axes 1 & 2 – Attirer et Recruter

Attirer et recruter les talents de demain et favoriser l'implantation industrielle sur le territoire

Enjeu 1 : Attirer et recruter des actifs à la pointe bretonne

- Action 1 : Développer l'attractivité des industriels sur les salons de l'emploi en France ou via des campagnes de presse
- Action 2 : L'industrie recrute
- Action 3 : Accompagner les conjoints des nouveaux salariés embauchés sur le territoire dans leur recherche d'emploi
- Action 4 : Job dating emploi inter industrie - Faire rayonner les opérations de recrutement inter industrielles
- Action 5 : L'alternance : une voie d'excellence pour l'insertion des jeunes aux métiers de l'industrie > Informer, sensibiliser et former les jeunes aux métiers de l'industrie
- Action 6 : L'industrie fait son show
- Action 7 : Favoriser la mixité dans l'enseignement supérieur dans l'industrie
- Action 8 : GEIQ Industrie
- Action 9 : Ecole de production
- Action 10 : Campus numérique

Enjeu 2 : Renforcer l'attractivité de la pointe bretonne : terre d'industrie, terre d'entrepreneuriat

- Action 11 : Développer l'attractivité industrielle à la pointe bretonne
- Action 12 : Contribuer à l'essor des écosystèmes industriels par le développement d'espaces de travail partagés (Pépinières, incubateurs, tiers lieux, espaces de coworking...)
- Action 13 : Soutenir la mobilité des salariés des sites d'activités à dominante industrielle
- Action 14 : Valoriser les conditions d'emploi dans les entreprises industrielles

Axe 3 – Simplifier

Disposer de capacité d'accueil et de développement de projets industriels

Enjeu 3 : Disposer de foncier économique permettant d'accueillir des projets industriels de toutes tailles à la pointe bretonne

- Action 15 : Pays de Brest – Z.A. de Lanvian – 90 ha
- Action 16 : Pays de Brest – extension du pôle économique du Pouillot – 10 ha
- Action 17 : Pays de Quimper - Z.A. de Kerdrionou – Quimper - 41 ha
- Action 18 : Pays de Quimper - Z.A. de Ti Lipig- Pluguffan – 15 ha
- Action 19 Ter Pays de Quimper - Z.A. de Lumunoc'h – Briec - 10 ha
- Action 20 : Pays de Morlaix - Z.A. de Penprat (sainte Sève) – 30 ha
- Action 21 : Pays centre ouest Bretagne - ZA de la Métairie Neuve – 20 ha
- Action 22 : Pays centre ouest Bretagne - ZA de Kroas Lesneven 6ème tranche (Chateauneuf-du-faou) – 49 ha
- Action 23 : Pays centre ouest Bretagne - ZA de Lanvilliou (Coray) – 28 ha

Enjeu 4 : Développer l'attractivité industrielle par le renouvellement des zones d'activités historiques

- Action 24 : Moderniser et favoriser l'attractivité des ZAE historiques
- Action 25 : Requalifier des friches
- Action 26 : Inciter au renouvellement urbain

Axe 4 – Innover

□□ L'industrie en transition

Enjeu 5 : Accompagner la transformation du secteur industriel breton

- Action 27 : Des ressources techniques favorisant le transfert de technologies et process de l'industrie du futur vers les industriels ainsi que le développement de compétences nécessaires

Enjeu 6 : Favoriser la décarbonation de l'industrie

- Action 28 : Les soutiens à l'efficacité énergétique industrielle : la décarbonation

Enjeu 7 : Développer les filières industrielles stratégiques émergentes et en développement

- Action 29 : La filière algues
- Action 30 : La filière forêt-bois
- Action 31 : La filière des énergies marines renouvelables
- Action 32 : La filière de l'intelligence artificielle et l'automatisme dans l'industrie
- Action 33 : La filière biotechnologies marines

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période, il pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant pour une durée qui sera à déterminer d'un commun accord entre les signataires et dans la limite de quatre ans maximum. Dans cette hypothèse, les signataires conviennent d'ores et déjà qu'ils prendront en compte un délai raisonnable pour permettre la signature dudit avenant avant l'échéance du présent contrat.

Il pourra également être dénoncé sans motif par l'un ou l'autre des signataires, par écrit au plus tard trois mois avant sa date anniversaire sans qu'aucun des signataires ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, du fait de cette dénonciation.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par avenants avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant au contrat intégrant la fiche action nouvelle ou modifiée.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

Article 6. Suivi et évaluation

Chaque EPCI et chaque partenaire devra remonter les informations nécessaires 15 jours avant l'état d'avancement programmé par l'équipe projet « Territoire d'industrie Finistère » en vue d'une transmission au comité de pilotage régional.

Lors de la finalisation d'une action, chaque EPCI, chaque partenaire en charge d'une action, rédigera un bilan au comité de pilotage régional.

Un comité de pilotage du projet départemental composé des binômes élus/industriels, élu UIMM 29, élu CCIMBO, élu du Pôle métropolitain du Pays de Brest, élu du Technopôle Brest Iroise et élu du Technopôle Quimper Cornouaille pourra se tenir au besoin pour faire un point annuel d'information sur les orientations stratégiques, le pilotage, le suivi des projets et la mise en œuvre du contrat.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux. Cette grille d'analyse sera prise en considération par le consortium, sous réserve qu'elle ne vienne pas interagir sur l'efficacité du projet.

Article 7. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les signataires s'engagent, dans la mesure du possible, à régler amiablement tous les litiges relatifs à la validité, à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu amiablement entre les signataires dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle un signataire notifie aux autres signataires le litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les signataires conviennent que toutes contestations relatives au présent contrat seront exclusivement portées devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Brest le 9 juillet 2021, en 12 exemplaires

Annexes au contrat :

- Annexe A : Les fiches actions
- Annexe B : La liste indicative des visas
- Annexe C : Les dispositions spécifiques à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Annexe D : Les dispositions spécifiques à BPIFRANCE
- Annexe E : « L'industrie finistérienne : portrait et enjeux »

<p>État, M. Philippe MAHE Préfet du Finistère</p>	<p>Conseil régional de Bretagne Mme Forough DADKHAH Vice-Présidente en charge de l'emploi, la formation et l'orientation</p>	<p>Brest métropole M. François CUILLANDRE Président</p>
<p>Communauté de Communes de Haute Cornouaille M. Bernard SALIOU Président</p>	<p>Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas M. Patrick LECLERC Président</p>	<p>Communauté de Communes du Pays de Landivisiau M. Henri BILLON Président</p>
<p>Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay Mme Amélie CARO Vice-Présidente</p>	<p>Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime M. Pascal PRIGENT Vice-Président délégué à l'économie</p>	<p>Haut Léon Communauté M. Eric LE BOUR Vice-Président délégué à l'économie</p>
<p>Morlaix Communauté M. Jean-Paul VERMOT, Président</p>	<p>Poher Communauté Mme Jacqueline MAZEAS Vice-Présidente déléguée à l'économie</p>	<p>Quimper Bretagne Occidentale Mme Isabelle ASSIH Présidente</p>
<p>Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Finistère M. Bruno PIVAIN Président</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest M. Frank BELLION Président</p>	<p>Pôle métropolitain du Pays de Brest M. François CUILLANDRE Président</p>
<p>Association Technopôle Brest Iroise M. Michel GOURTAY Président</p>	<p>Association Technopôle Quimper Cornouaille M. Olivier LE STRAT Président</p>	<p>PETR Pays de Morlaix, M. Jean-Paul VERMOT Président</p>
<p>Bpifrance SA M. Hervé LELARGE Directeur régional</p>	<p>Caisse des Dépôts et Consignations Mme Mathilde LETERRIER Directrice territoriale Finistère</p>	